

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 117

5 juillet 2016

Sommaire

**Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational
«Multi-Role Tanker Transport» (MRTT) page 2158**

**Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational
«Multi-Role Tanker Transport» (MRTT).**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 29 juin 2016 et celle du Conseil d'État du 5 juillet 2016 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à participer au programme multinational «Multi-Role Tanker Transport», qui consiste dans l'acquisition et l'opération en commun par plusieurs pays partenaires d'une capacité européenne mutualisée et multi-rôle de ravitaillement en vol, de transport et d'évacuation médicale stratégiques, sur une durée de trente ans.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 172.000.000 euros à prix constants aux conditions économiques de 2015 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution du déflateur PIB applicable à la zone euro. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par la présente loi sont imputées sur le Fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi modifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de la Défense,
Étienne Schneider

Cabasson, le 5 juillet 2016.
Henri

Doc. parl. 6940; sess. ord. 2015-2016.